



Fonds de support à la croissance économique (FSCE) (Subvention)

Ce programme vise l'atteinte des objectifs économiques du Service de développement économique de la MRC de Memphrémagog en offrant un support financier et technique au démarrage d'entreprises ou une aide au lancement de projets dans des secteurs clés de croissance économique.

Les fonds sont alloués à partir d'une enveloppe qui est limitée.

Le seuil maximal de financement des projets via le Fonds régions et ruralité est de 50 % du coût total des dépenses admissibles.

Voici la définition de certains termes utilisés dans le présent document :

- Promoteur : personne qui fait la demande de subvention dans le cadre du fonds de support à la croissance économique;
- Temps plein : 35 heures et plus par semaine;
- Localement : sur le territoire de la MRC de Memphrémagog;
- Procédés innovants : vise à propulser la compétitivité et à accélérer la croissance d'une entreprise par la productivité et l'innovation qui peut comprendre l'automatisation, la numérisation, la robotisation et les applications d'intelligence artificielle.

Candidats admissibles (certaines conditions particulières touchent des volets spécifiques et sont précisées dans la description de chacun des volets)

- Être un citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec;
- Être âgé d'au moins 18 ans;

- Posséder une expérience ou une formation dans un domaine relié à celui de son projet. Le comité peut exiger du promoteur qu'il suive une formation ou qu'il ait un parrain d'affaires;
- S'engager à travailler à temps plein dans cette entreprise;
- Avoir sa place d'affaires sur le territoire de la MRC de Memphrémagog.

Organismes admissibles

- Entreprise individuelle;
- Entreprise incorporée;
- Société en nom collectif.

À l'exception de :

- Entreprises privées du secteur financier;
- Entreprises inscrites au registre des entreprises qui ne sont pas admissibles aux contrats publics;
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

Projets admissibles

La contribution financière peut porter sur l'un des volets suivants :

Volet « Création d'un produit signature »

Réalisation d'un projet ou mise en place d'une entreprise visant la création de produits manufacturés localement, ou d'une gamme de produits manufacturés localement, ayant un caractère distinctif prééminent au point de pouvoir générer un volume significatif de ventes provenant de l'extérieur du territoire de la MRC de Memphrémagog.

Volet « *Promoteur innovant* »

Réalisation d'un projet visant la mise en place d'un ou plusieurs procédés innovants dont l'objectif est de propulser la compétitivité et accélérer la croissance de l'entreprise demandeuse ou d'une communauté d'entreprises à qui le procédé à développer est destiné. Les procédés visés doivent améliorer la productivité et favoriser le caractère innovant, ce qui peut comprendre l'automatisation, la numérisation, la robotisation et les applications d'intelligence artificielle, notamment.

Volet « *Créneau spécifique* »

Réalisation d'un projet ou mise en place d'une entreprise visant la création de produits ou de services qui s'inscrivent dans la poursuite des grandes priorités du moment supportées par la MRC de Memphrémagog et qui ne sont pas spécifiquement couvertes par les autres volets du fonds de support à la croissance économique.

Volet « *Entrepreneur-recrue* »

Acquisition d'une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou création d'une première ou seconde entreprise.

Conditions d'admissibilité

Conditions générales

Un projet de création d'une première ou deuxième entreprise doit répondre aux conditions suivantes :

- S'appuyer sur un plan d'affaires probant portant sur deux années d'exploitation;
- Entraîner la création d'au moins deux emplois permanents ou l'équivalent en personne/année dans les deux années suivant le début de la réalisation;
- L'entreprise doit être incorporée ou devra s'incorporer dans les six (6) mois suivants l'octroi de l'aide financière;
- Comporter des dépenses en immobilisation;
- Projet d'au moins 15 000 \$ qui doit être financé en partie par une mise de fonds effectuée par le promoteur :

- Le promoteur doit financer son projet par une mise de fonds minimale de 20 % du coût total du projet;
 - Dans le cas de deux promoteurs ou plus, la mise de fonds minimale demeure à 20 % du coût total du projet;
 - La mise de fonds en argent doit être, au minimum, égale au montant de l'aide financière accordée;
 - Si la mise de fonds est inférieure au montant de subvention demandé, la différence pourra être un transfert d'actifs.
- Le promoteur doit fournir les pièces justificatives nécessaires démontrant la disponibilité de cette mise de fonds ou les biens transférés à l'entreprise;
 - Le nombre maximal de promoteurs par projet d'entreprise pouvant recevoir une subvention est limité à deux (2);
 - Le promoteur doit détenir le contrôle de l'entreprise (dans le cas de deux promoteurs, le contrôle de l'entreprise peut être détenu à parts égales);
 - Le projet peut être réalisé dans tous les secteurs d'activités économiques (sauf les secteurs non admissibles énumérés plus bas). La MRC se réserve le droit de limiter l'aide financière accordée lorsqu'il y a apparence de conflit d'intérêt ou de saturation du marché;
 - Si les activités du projet sont saisonnières, le promoteur doit démontrer comment son projet l'emploie à temps plein;
 - Le promoteur s'engage à exploiter son entreprise au moins 2 ans sur le territoire de la MRC de Memphrémagog et assurera un suivi à cette fin à la MRC au 12e et au 24e mois;
 - Le promoteur doit démontrer, à la satisfaction de la MRC, que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet;
 - Dans le cas d'une acquisition, l'entrepreneur recruté doit se porter acquéreur d'au moins 25 % de la valeur de l'entreprise dans le but d'en assurer la relève;
 - L'entreprise à acquérir doit être en activité et avoir une bonne situation financière.

Secteurs d'activité économique

Secteurs privilégiés

- Entreprises manufacturières et de transformation;

- Entreprises ajoutant une valeur aux produits ou aux services existants dans la région;
- Entreprises développant un nouveau produit et/ou service dans la région;
- Entreprises reliées à l'agroalimentaire;
- Entreprises reliées au secteur touristique;
- Entreprises œuvrant dans le tertiaire moteur et la nouvelle économie : (ex : génie-conseil, robotique, informatique [conception et fabrication], recyclage, protection de l'environnement).

Le risque ainsi que le nombre d'emplois créés par rapport à la nécessité de la subvention seront pris en compte.

Le montant maximum de l'aide financière accordé pour les projets œuvrant dans les secteurs privilégiés est de 20 000 \$.

Secteurs non privilégiés, mais admissibles pour les services de proximité

- Le projet d'entreprise pourrait s'inscrire dans le secteur d'activité suivant :
 - Commerces de gros;
 - Commerces de détail;
 - Ateliers d'usinage;
 - Projets saisonniers (à moins que les emplois générés soient permanents);
 - Entreprises reliées au secteur de la construction.

Le montant maximum de l'aide financière accordé pour les projets œuvrant dans les secteurs non privilégiés est de 3 500 \$. Prendre note que certains projets se trouvant dans cette section pourraient ne pas être retenus en raison de leur localisation et du marché visé.

Secteurs non admissibles

- Les entreprises à caractère sexuel, religieux ou politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse telles que : agences de rencontres, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gage, etc.;
- Agence de voyages;
- Bar, brasserie, etc.;
- Club vidéo / Dépanneur / Station-service;

- Domaine de la santé physique ou mentale reconnu ou non par un ordre professionnel;
- Entreprise de services forestiers et d'exploitation forestière;
- Entreprise qui tirera en partie ses revenus de subventions;
- Entreprise du secteur de l'immobilier;
- Franchise;
- Galerie d'art;
- Garderie et service de garde en milieu familial;
- Gestion artistique (auteur, compositeur, interprète, musicien, imprésario, agent d'artistes, projet visant l'autopromotion du promoteur);
- Gestion immobilière (agent d'immeubles);
- Maison de production;
- Organisation d'évènements (coordination, production);
- Projet démontrant que la relation ex-employeur/employé est maintenue;
- Projet de services financiers et de courtage en assurance;
- Projets immobiliers;
- Profession libérale reconnue par un ordre professionnel (avocats, comptables, architectes, notaires, ingénieurs);
- Projet de recherche et de développement non rendu à la phase de commercialisation;
- Restauration;
- Salon de coiffure et d'esthétique;
- Studio d'enregistrement;
- Lien de dépendance : L'une des normes de la mesure est de mettre sur pied des projets d'affaires autonomes (entreprise ou travailleurs indépendants). Nous n'accepterons pas de projets impliquant des liens directs de dépendances avec leurs clients ou leurs fournisseurs tels que : sous-traitants exclusifs, représentants, vendeurs, succursales, vente à paliers multiples, etc.;
- Tout autre secteur d'activités déjà bien couvert sur le territoire de la MRC de Memphrémagog.

La liste des projets exclus a été dressée en fonction de la philosophie de la MRC de Memphrémagog selon laquelle le démarrage, la reprise ou l'acquisition d'une entreprise doit s'effectuer dans un secteur où le marché potentiel dudit secteur est ou demeure suffisant pour sa réussite et celle de ses concurrents.

Principaux critères de sélection des projets

Chaque demande de subvention est évaluée selon les normes internes préalablement établies par le comité d'investissement commun, sous l'égide de la MRC. Les principaux critères sont les suivants :

- La création d'emplois structurants au sein de la MRC de Memphrémagog;
- Générer une cascade de transactions économiques au sein de la MRC de Memphrémagog, par exemple par l'intégration d'une chaîne d'approvisionnement locale;
- Contribuer au patrimoine immobilier par la construction ou la location d'immeubles sur le territoire de la MRC de Memphrémagog;
- Améliorer la balance commerciale de la MRC de Memphrémagog (attirer des revenus provenant de l'extérieur de la MRC).

De plus, le projet soumis doit remplir les conditions suivantes :

- Le projet doit démontrer une viabilité et une rentabilité raisonnables et vérifiables;
- Le projet d'entreprise ne doit pas venir concurrencer une ou des entreprises offrant des produits ou des services similaires à l'intérieur d'un marché qui, de l'avis du comité d'investissement commun et du comité administratif de la MRC, ne serait pas assez grand pour accueillir une nouvelle entreprise;
- Le promoteur doit démontrer qu'il possède les connaissances, compétences et expériences suffisantes au domaine d'activité relié au projet d'entreprise;
- Le promoteur doit démontrer qu'il détient les permis, autorisations et enregistrements requis pour l'opération de son entreprise;
- Le promoteur doit démontrer qu'il a obtenu tout le financement nécessaire à son projet d'entreprise;
- Le projet sera évalué en tenant compte de la liste des secteurs admissibles et non admissibles (voir la liste plus haut).

L'aide financière

- Un promoteur peut recevoir une aide pouvant aller jusqu'à 20 000 \$. Une aide financière est accordée à un maximum de deux (2) promoteurs par projet comportant toute combinaison totalisant un maximum de 20 000 \$;

- L'aide financière est effectuée sous forme de subvention;
- L'aide octroyée ne peut dépasser 50 % du coût total du projet soutenu;
- Le cumul des aides financières provenant du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral et de la MRC ne pourra excéder les taux suivants :
 - Volet « Création d'un produit signature » : 80 %
 - Volet « Promoteur innovant » : 80 %
 - Volet « Créneaux spécifiques » : 50 %
 - Volet « Entrepreneur-recrue » : 50 %

Modalités de versement des aides consenties

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'accompagnement sous forme d'entente entre la MRC et l'entreprise sauf en ce qui concerne le volet « entrepreneur-recrue » où ce protocole sera conclu entre la MRC et le jeune promoteur. Le protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Pour le volet « entrepreneur-recrue », dans le cas d'une acquisition, le protocole d'entente devra inclure, en annexe, les documents pertinents attestant des droits de propriété du nouveau promoteur dans l'entreprise pour au moins 25 % de la valeur de celle-ci.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont constituées des honoraires professionnels, des frais d'expertise et des autres frais encourus par l'entrepreneur pour les services de consultants ou spécialistes requis pour réaliser les études menant à la création, l'élaboration ou la conceptualisation d'un produit ou d'un service.

Ne sont pas admissibles à l'aide financière, les honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle l'entrepreneur possède une participation.

Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.

L'acquisition de technologie (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou progiciels et toutes autres dépenses de même nature.

Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'activités.

Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions avec droit de vote ou parts) de même que les frais de service professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Restrictions

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par la MRC ne sont pas admissibles;
- L'aide financière consentie ne peut servir au financement du service de la dette de l'entreprise ou du jeune promoteur, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Une fermeture d'entreprise ou un déménagement de celle-ci dans les deux (2) années suivant l'octroi de l'aide financière obligera l'entreprise à remettre à la MRC, conformément aux modalités convenues dans l'entente MRC – entreprise, la part de la subvention établie selon la formule suivante :
 - $(\text{Subvention accordée}) \times (24 - \text{nombre de mois depuis l'octroi de l'aide}) / 24 \text{ mois}$.

Pour le volet « *Entrepreneur-recrue* »

- L'aide financière consentie au promoteur dans le cadre de ce volet est assujettie à l'obligation de conserver un minimum de 25 % de la propriété de l'entreprise pour les deux (2) années qui suivent l'octroi de l'aide financière. Toute transaction ultérieure ayant pour effet de réduire à moins de 25 % la part détenue par le jeune promoteur entraînera pour celui-ci l'obligation de remettre à la MRC, conformément aux modalités convenues dans l'entente MRC – Entrepreneur-recrue, la part de la subvention établie selon la formule suivante :
 - $(\text{Subvention accordée}) \times (24 - \text{nombre de mois depuis l'octroi de l'aide}) / 24 \text{ mois}$

- Le requérant devra être âgé d'au moins 18 ans et d'au plus 40 ans au moment du dépôt de sa demande et de son plan d'affaires à la MRC. Pour juger de l'admissibilité du candidat en regard du critère d'âge, c'est l'âge du promoteur à la date d'ouverture du dossier à la MRC qui sera considéré. Si le dossier n'est pas complet, un délai de six mois est accordé pour compléter le dossier et le déposer à la MRC pour décision finale.

Les documents à remettre à la MRC de Memphrémagog

- Le formulaire de demande d'aide financière dûment complété;
- Une copie du plan d'affaires;
- Le curriculum vitae des promoteurs et de leur(s) partenaire(s) s'il y a lieu, ainsi que leur bilan personnel;
- Preuve de citoyenneté canadienne ou de résidence permanente;
- Preuve d'âge (photocopie du permis de conduire ou de l'acte de naissance);
- Tout autre document que le conseiller au développement de la MRC jugera nécessaire;
- Le protocole d'accompagnement.

Pour nous joindre

Pour toutes questions concernant la Politique de soutien aux entreprises, veuillez contacter :

Mario Lalonde

Coordonnateur, service aux entreprises

MRC de Memphrémagog

Service de développement économique

455, rue MacDonald, bureau 200

Magog (Québec) J1X 1M2

Téléphone : 819 843-9292, poste 323

Courriel : m.lalonde@mrcmemphremagog.com